

TABLETTES HISTORIQUES.

.... *Sed motos præstat componere fluctus.*

VIRG.

NOUVELLES EXTÉRIEURES.

P O L O G N E.

Warsovie, 6 septembre. — Il est arrivé dernièrement ici des commissaires chargés de la liquidation des dettes du ci-devant roi et de la ci-devant république de Pologne. Mais leurs opérations sont retardées jusqu'à ce que le commissaire prussien ait reçu des pouvoirs signés de la main du roi son maître, comme les commissaires russe et autrichien en ont de leurs souverains respectifs.

I T A L I E.

Milan, 23 septembre. — Notre directoire vient de publier une loi, sanctionnée par Buonaparte, portant le séquestre de tous les biens, meubles et immeubles, de l'ordre de Malthe, comme *biens nationaux* de la république cisalpine. Il sera accordé aux citoyens cisalpins, ci-devant possesseurs de commanderies, une pension alimentaire dont le corps législatif déterminera la quotité.

On tient pour certain que le *Brescian* sera réuni à la république cisalpine.

On ne peut encore rien dire de précis sur la paix ou la guerre : on attend la réponse de l'empereur à l'*ultimatum* qui lui a été porté par le comte de *Meerfeldt*.

Florence, le 17 septembre. — Le fief impérial de *Vernio*, comté des *Bardi*, dont le territoire contient une population d'environ cinq mille âmes, vient d'être uni à la république cisalpine, et formera une partie du département du Rhin.

Gènes, 21 septembre. — Le général Duphot est revenu de l'expédition de *Fontanabona*, où tout est rentré dans l'ordre : douze des chefs de l'insurrection dans cette contrée viennent d'être amenés à Gènes. On y attend, d'un instant à l'autre, le prêtre *Rossi*, qui avait été nommé général en chef des insurgés, et plusieurs religieux, leurs instigateurs.

Notre gouverneur provisoire vient de recevoir une lettre de Buonaparte qui l'engage à faire désarmer les communes rebelles, arrêter les principaux coupables, chasser les curés perturbateurs, organiser promptement la garde nationale et la troupe de ligne ; « et, s'il est nécessaire, ajoute le général français, annoncez aux ennemis de votre liberté que je suis prêt à vous envoyer cent mille hommes pour la faire triompher. »

Il a aussi écrit à l'archevêque. Il donne des louanges à sa conduite ; il l'invite à purger son église des misérables subalternes qui ne sont point animés par un esprit de charité et de paix. Il termine en disant qu'il espère être sous peu à Gènes.

A L L E M A G N E.

Minden, 24 septembre. — Son excellence M. de *Dohm*, ministre directorial du roi de Prusse au congrès de *Hildesheim*, vient d'adresser, en date du 15 de ce mois, aux plénipotentiaires des Etats et pays, compris dans la ligne de démarcation, une lettre circulaire, dans laquelle, après avoir exposé les avantages que le nord de l'Allemagne a trouvés dans le système de neutralité adopté et protégé par sa majesté prussienne, il représente que, dans l'incertitude où l'on est de l'issue des négociations actuellement entamées, et dans la possibilité d'une nouvelle rupture, il est nécessaire et urgent de continuer à prendre les mesures qui seules peuvent garantir le nord de l'Allemagne. M. de *Dohm* observe aux plénipotentiaires que les circonstances étant à peu près les mêmes que lors de la dernière assemblée, une nouvelle réunion ne pourrait être aujourd'hui d'aucune utilité.

Suivent six différens articles.

Le premier porte qu'il est indispensable que les Etats enclavés dans la ligne de neutralité fournissent, avant le 16 novembre, une nouvelle quote pour trois mois, d'après la distribution qui en a déjà été fixée dans le tableau de répartition du premier juin de cette année. « Il n'est pas apparent, d'après les données actuelles, est-il dit dans cet article, qu'un changement prochain dans la situation des choses rende inutiles ces mesures de précaution ; mais si heureusement ce cas venait à avoir lieu, le soussigné ne tarderait pas un moment d'en avertir messieurs les plénipotentiaires. »

Le second paragraphe concerne les sommes destinées à l'entretien du corps sous les ordres du général-major de *Blucher*. Ces sommes, présentant un total de soixante mille écus, seront payées le 16 octobre prochain.

Le troisième est sur-tout remarquable en ce que le ministre directorial, au nom et par ordre exprès du roi, garantit aux Etats compris dans la ligne de démarcation, que si de cette manière on parvient à assurer l'approvisionnement de l'armée, S. M. protégera les pays confiés à sa sollicitude, sans égard aux chances qui pourraient résulter d'une situation aussi critique que celle où se trouve l'Allemagne.

Le ministre finit par annoncer que S. M. persiste invariablement dans le système qu'elle a adopté ; qu'elle ne permettra en aucune manière qu'il soit porté atteinte à la neutralité du nord de l'Allemagne ; mais que si la pluralité des Etats associés, croyant que la protection généreuse dont ils ont joui leur devient dorénavant inutile, refusaient ou même retardaient la fourniture des objets nécessaires à l'entretien de l'armée, « S. M., afin de répondre à une pareille manière d'agir, est fermement

décidée à retirer entièrement sa haute protection aux états et pays du nord de l'Allemagne, et de les abandonner pour toujours à leur propre sort, quelle que soit la tournure que pourraient prendre les affaires. »

P A R I S.

— Une lettre de Genève nous apprend que la princesse Louise, tante de Louis XVI, a passé par cette ville le premier vendémiaire, accompagnée du ci-devant archevêque de Paris : ils venaient de Vienne, et se rendaient à Turin par le mont Saint-Bernard, dans le plus rigoureux *incognito*. Alexandre et Théodore Lameth ont passé par Nyon, à peu près le même jour, se rendant à Berne pour y solliciter une permission de séjour jusqu'à leur radiation définitive.

— Le directoire exécutif, voulant donner aux troupes des colonies une forme pareille à celles qui servent en Europe, et les assimiler autant que les localités le permettent, a, par un arrêté du 9 vendémiaire, ordonné que tous les corps du département de la guerre, actuellement aux colonies, ainsi que ceux qui ont pu y être créés, seront réformés, et que les soldats qui les composent seront rassemblés en *bataillons*. Ces bataillons porteront le nom de la colonie à laquelle ils seront attachés, et rien ne les distinguera que leur numéro. Tous les officiers et sous-officiers des anciens corps seront répartis par égale portion dans ces bataillons. Ceux qui n'auront pu être compris dans la nouvelle formation repasseront en France pour y être employés, etc.

L'artillerie de Saint-Domingue sera pareillement réformée : l'agent du directoire dans cette colonie en formera plusieurs compagnies, sous les numéros 1, 2, 3, 4, etc.

— Le ministre de l'intérieur a chargé les administrateurs du théâtre de la République et des Arts de s'entendre avec le conservatoire de musique, à l'effet d'exécuter, décadi prochain, sur la scène lyrique, la pompe funèbre du général Hoche. L'hymne de Chénier sera chanté, et suivi d'une marche que Chérubini vient d'y ajouter.

— Le général Moreau ne commandera plus aux armées : on lui donne pour sa retraite le traitement de général de division en activité.

— Le ministre de la marine vient d'expédier l'ordre de désarmer les vaisseaux de ligne actuellement en rade de Brest. Veut-on enfin commencer à se méfier de l'hiver, ou le directoire veut-il oublier un instant l'Angleterre, pour diriger tous nos efforts vers la guerre continentale ?

— Le plan de la prochaine campagne a été communiqué aux ministres d'Espagne et de la république batave : ces deux nations alliées doivent concourir à son exécution.

— On parle beaucoup de deux courriers arrivés au directoire dans la nuit du 13 au 14, et venant de l'armée d'Italie : ils étaient porteurs des mêmes dépêches, que l'on avait expédiées par duplicata, de peur que l'un des deux courriers ne fût arrêté ou retardé en route. A leur arrivée, le président du directoire assembla ses collègues ; les ministres furent en même temps appelés, et la séance se prolongea fort avant dans la nuit. Le résultat fut l'envoi de deux courriers extraordinaires.

On présume que ces dépêches contenaient la réponse de

l'empereur à l'*ultimatum* que Buonaparte, au nom du directoire, a communiqué au plénipotentiaire autrichien, comte de Meerfeldt, et que celui-ci, comme nous l'avons déjà dit, a porté lui-même à sa cour. Si l'on juge de cette réponse par le silence qui régnait, on peut croire qu'elle n'est pas pour la paix.

— Le général Badouville, désigné par Moreau comme complice de Pichegru, a subi son premier interrogatoire. — On nous annonce que le général Lajolais, dénoncé aussi par Moreau comme très-suspect, vu ses liaisons intimes avec Pichegru, vient d'être arrêté et conduit au Temple avec sa femme et sa sœur.

V A R I É T É S.

Savant qui veut devenir ignorant pour être heureux.

Un écrivain célèbre conseillait naguère à un jeune ignorant d'écrire sur la politique : nous sommes bien loin de compte cet écrivain et moi ; car je ne cesse de conseiller à un parfait ignorant de ma connaissance de ne rien dire, et sur-tout de ne rien écrire en matière de politique, et cet ignorant c'est moi. Daignez écouter mon histoire ou ma confession, je tâcherai de l'expédier le plus promptement possible. On a bientôt dit qu'on ne sait rien, on ne finit point quand il s'agit de dire ce qu'on croit savoir.

Je me portais bien quand je voulus me porter mieux, en conséquence j'étudiai la médecine : je la crus ; je fis ses remèdes, et je fus accablé d'infirmités.

Je m'ennuyais, j'étais curieux, et j'avais, ne vous en déplaise, un peu de vanité ; je me suis mis à lire, j'ai étudié pour dissiper mon ennui, satisfaire ma curiosité, et paraître comme le baron de *Foenest* ; j'ai donc à-peu-près passé vingt-cinq ans à cette occupation si vantée, et j'ai trouvé que le vrai moyen de ne rien savoir était de tout lire ; aussi ne sais-je plus en vérité où j'en suis, ni qui je suis.

Je nageais, je patageais dans ce vide désolant, lorsque la révolution arriva. On compterait plutôt les grains de sable de la mer que les livres qu'elle a enfantés sur la politique, ce grand art de *faire et de défaire*. La facilité ou l'ardeur de mon caractère m'a donc entraîné, et j'ai voulu devenir politique ; il y aura bien du malheur, me disais-je, si je n'apprends pas ce que tout le monde sait si bien.

J'ai donc appris la politique, et je l'ai si bien méditée, que je me trouve à présent incapable de gouverner ma propre famille et moi-même ; les droits de la nature, les droits civils, les droits politiques, ont produit, grâce à tous les livres que j'ai lus, un tel salmigondis dans ma cervelle, que je ne sais ce que je puis et dois commander à ma femme, à mes enfans et à moi. S'il me fallait conduire une maison où se trouveraient ensemble un chien, un chat et un rat, ce serait pour moi la mer à boire ; ils seraient égorgés tous les trois, avant que j'eusse déterminé la règle de leurs devoirs.

J'ai cependant acquis une grande réputation de savoir sur cette science, et plus d'une fois j'ai été mis à une triste épreuve. Un jour, un de mes amis me proposa la solution de l'un de ces grands problèmes politiques qui font crispes les plus intrépides ergoteurs. Je rougis, je me mordis les lèvres, et lui demandai comment se portait son fils malade.

Un autre me pria de lui résoudre une question à peu près

du me
chamai
n'est pl
voulus
j'affect
répond
plus be

Acca
cherché
fardeau
esprit ;

J'av
femme
tintes
temps
humeur
portaien
devenir
et je m

Il y a
mon ign
bien las
résigner
moi-mê
être ni
moins i
ture so
tout, e
rien, el

Que
brûlerai
lirai-je

L'hist
bramin
se trou
toute so
ont agi
l'homme
imbécil
l'esprit
matière
il y ava
pouvoir
décis.

L'auto
pour no
de notre
nal qui
l'imbéci

Quoiq
d'opinio
et sur le
nous av
qui nous

(. . .)
Depuis
sans être
qui ont v

du même genre , et sur laquelle on s'est chamaillé et on se chamaillera jusqu'à extinction , sans la comprendre. Rien n'est plus facile , lui dis je ; écoutez-moi bien : et quand je voulus parler , je ne sus que dire. Pour mon honneur , j'affectai une toux opiniâtre qui ne me permit plus de répondre ; mais je promis qu'une autre fois je dirais les plus belles choses du monde.

Accablé de ma curiosité et de mon ignorance , j'ai cherché à me débarrasser de ce pénible et douloureux fardeau. Voici la ressource qui s'est présentée à mon esprit :

J'avais observé certains ménages où le mari et la femme se querellaient du matin au soir et du soir au matin les trois quarts de leur vie ; puis , quand venait le temps de leur vieillesse et de la lassitude de leur mauvaise humeur et de leurs passions , ils se rapprochaient , se supportaient d'abord , et finissaient quelquefois par s'aimer et devenir passablement heureux. Cette expérience m'éclaira , et je m'en fis l'application.

Il y a trente ans , me disais-je , que je me querelle avec mon ignorance , ma folie et mes peines , je devrais en être bien las : ne vaudrait-il pas mieux supporter que lutter , se résigner que regimber ? il faut enfin faire bon ménage avec moi-même ; et qui le sait , du moment où je ne voudrai plus être ni savant , ni sage , ni heureux , peut-être serai-je moins ignorant , moins fou et moins malheureux. La nature souvent est bien contredisante ; lui demandez-vous tout , elle ne vous accorde rien ; ne lui demandez-vous rien , elle vous accorde quelque chose.

Que dites-vous , citoyens ? m'en tiendrai-je à ce régime ? brûlerai-je mes livres , et sur-tout ceux de la politique ? ne lirai-je plus ?

Réponse des rédacteurs.

L'histoire de notre savant est à peu près celle du bon bramine et de la vieille indienne : l'un avec toute sa science se trouvait très-malheureux , et l'autre très-heureuse avec toute son ignorance. Sur cela de très-grands philosophes ont agité la question de savoir s'il valait mieux pour l'homme être heureux à condition d'être ignorant et imbécille , ou être malheureux à condition d'avoir de l'esprit et du savoir. Leur conclusion a été que , sur cette matière comme sur tant d'autres en morale et en politique , il y avait là de quoi parler long-temps et beaucoup , sans pouvoir juger le procès qui , jusqu'à ce jour , est resté indéci.

L'autorité de ces grands philosophes est trop respectable pour nous : aussi , à leur exemple , nous ajournons le procès de notre savant avec son ignorance devant le même tribunal qui jugera celui du bon bramine et de sa partie adverse , l'imbécille et vieille indienne.

Quoique nous nous soyons fait une loi de n'émettre d'opinion que sur les matières soumises à la discussion , et sur lesquelles le gouvernement n'a pas encore statué , nous avons cependant cédé au désir d'un correspondant qui nous a prié d'insérer l'article suivant.

Réflexions très-succinctes.

(.....)

Depuis long-temps , sans réflexion , sans moyens assurés , et sans être d'accord sur les fins de leur projet , plusieurs de ceux qui ont vivement concouru aux effets de la révolution , travaillaient

chaque jour à renverser le gouvernement qui a résulté de cette révolution même : si , dans la lutte , ils avaient obtenu les premiers avantages , toute la France était livrée aux horreurs de l'anarchie et de la guerre civile.

Par leurs discours et leurs écrits , ils avaient déjà persuadé au loin , que leurs opinions particulières étaient celles de la presque totalité des Français. Hélas ! qu'en est-il aussitôt arrivé ? Un grand nombre d'émigrés , s'abandonnant aux illusions de l'espérance , sont rentrés en aveugles pour provoquer la consommation de leur ruine. Si le gouvernement , qui vient de comprimer tous les partis avec une fermeté imposante , et qui doit maintenant avoir le sentiment de sa force , ne terminait pas son acte d'autorité avec cet esprit de modération dont il a fait preuve en le déployant , nous ne verrions aucune voie de salut pour ces hommes si grossièrement induits en erreur ; mais les circonstances l'ayant porté au plus haut degré de puissance , il est à croire que dans cette occasion il ne prendra à leur égard que des mesures paisibles.

Au sujet de l'événement du jour , de cet événement qui fait si bien sentir la nécessité d'un gouvernement habile et plein de vigueur , nous avons exprimé deux pensées dans un entretien intime , que nous estimons convenable de publier.

Un changement subit dans les affaires pénibles ou embrouillées d'un Etat , ne peut avoir lieu que par un acte d'autorité , ou par un mouvement populaire ; mais la différence est telle entre cet acte et ce mouvement , que celui-ci expose les uns et les autres à en être les victimes ; tandis que celui-là , soumis à un plan combiné , s'opère contre les ennemis de l'ordre , sans secousse ni confusion , à moins qu'une intrigue étrangère , menagée de longue main , ne se déploie avec avantage pour en empêcher l'effet.

Dans les moments de violentes crises , il faut nécessairement que le gouvernement déroge à la loi , pour empêcher qu'elle soit abrogée par ceux qui sont visiblement sur le point de la détruire. A l'appui de cette pensée , citons un passage des *Soirées d'un Solitaire* : « C'est particulièrement dans ces pays (il est question de ceux où des hommes turbulents outragent la liberté en l'invoquant sans cesse) , c'est particulièrement dans ces pays , que le pouvoir exécutif , sans beaucoup de scrupule , franchit ses devoirs , viole la loi qui lui est imposée , par la nécessité où il se trouve de la faire respecter aux autres. » J. E. CHAPPELIER.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de JOURDAN.

Séance du 15 vendémiaire an 6.

Sur la proposition de Quirot , il est arrêté que la juridiction du tribunal de commerce établi à Gray , comprendra , sur les deux rives de la Saône , toute la partie soumise au ressort du tribunal de police correctionnelle de cette commune.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement d'un projet sur la marque d'or et d'argent , présenté par Prieur de la Côte-d'Or , et dont l'adoption doit procurer 50,000 l. au trésor public.

La commission des finances , par l'organe de Fabre , fait mettre à la disposition du ministre de la justice les fonds nécessaires pour le service de l'imprimerie de la république.

Blad , par motion d'ordre , appelle l'attention du conseil sur l'insuffisance ou le vice des lois relatives à l'organisation de la marine. Les différentes législatures ont trop négligé cette partie importante de la force publique. Nos intrépides marins se sont vus trop long-temps condamnés à l'inaction , quand leur courage , utilisé par la prévoyance du législateur , eût pu dompter un élément perfide , et briser sur les mers le trident d'Albion. L'opinant demande qu'il soit créé une commission de neuf membres pour revoir les lois rendues sur la marine française depuis 1789. Adopté.

Duchesne prend la parole sur les transactions entre particuliers pendant la dépréciation du papier-monnaie. On se rappelle que le conseil des anciens a successivement rejeté trois différentes résolutions concernant cette matière. Le rapporteur fait précéder son projet des considérations suivantes :

On semble craindre, dit-il, qu'une opération de la loi n'entraîne un effet rétroactif sur les conventions antérieures au 29 messidor an 4.

Je réponds que ce danger ne saurait exister là où il ne s'agit, en aucune manière, de rétroagir sur des transactions consommées, mais uniquement d'en circonscrire les désastreux effets dans une foule de positions imprévues.

J'observe qu'il en est de ceci comme de tous les cas où les tribunaux, ne trouvant pour règle de leurs décisions aucune loi expresse, sont forcés de recourir à l'autorité législative, afin de résoudre leurs propres doutes.—Alors cette puissance peut et doit prononcer : mais elle ne déroge à aucun principe établi ; elle n'en contrarie aucun ; elle se borne à dicter une règle nouvelle ; et quoique cette règle fixe le sort d'un acte antécédent, il n'y a point vraiment alors d'effet rétroactif.

On s'est non moins vainement alarmé sur cet autre prétendu danger d'imposer aux parties une convention nouvelle, en recomposant l'ancienne sur d'autres bases.

Mais, outre que ce remède, si naturel au milieu d'un grand désordre qui afflige la société toute entière, se trouve tempéré, dans nos projets de lois, par des opinions avantageuses ou par la résiliation, lorsque celui de la lésion serait inefficace ; outre que ce remède est parfaitement conforme à l'équité, à laquelle on ne peut trop rappeler les hommes injustes, on doit de plus convenir qu'il est rigoureusement prescrit par la nature même des choses.

De quoi s'agit-il en effet ? Tous, ou presque tous les contractans, entraînés par le mouvement rapide des assignats, se sont livrés, depuis le premier janvier 1791, à de vaines illusions : les uns ont établi leurs calculs sur la crainte, d'autres sur l'espérance ; celui-là a été trompé, et celui-ci trompeur ; quelques-uns n'ont pu exprimer leur véritable volonté, gênée par les lois pénales ; beaucoup n'ont compté que sur des valeurs susceptibles de dépréciation, tandis que d'autres moins avisés ont confondu la valeur *nominale* avec la valeur *réelle* ; il en est enfin qui ont échangé de très-bonne foi des valeurs bien réelles contre des valeurs fugitives.

Or, dans ce conflit d'intérêts opposés dans ce chaos de conventions occasionnées par le malheur des temps, dont quelques-unes sont devenues monstrueuses, quel tort fait-on à ceux qui les ont souscrites, de les remettre en quelque sorte au même état, de les forcer à souffrir la *récomposition* de leurs contrats, de la manière qu'ils les auraient composés dans un état ordinaire de choses ? et s'ils refusent, pourquoi ne leur en imposerait-on pas le devoir, par une grande et uniforme mesure législative, qui ne respirera que l'équité, plutôt que de les livrer à des arbitres ou à des tribunaux, qui n'auraient eux-mêmes ni guides ni secours pour sortir d'un tel dédale ?

J'ajoute que, puisque le discrédit du papier-monnaie a forcé le corps législatif d'abandonner (hors les cas d'exception) la fiction de valeurs nominales pour s'en tenir

à la réalité, et puisqu'il a fallu de toute nécessité dénaturer les parties sous le premier rapport, il faut aussi, pour être conséquent et juste, les décomposer et recomposer en entier, pour en régler les conditions accessoires et les effets ; ce qui exige impérieusement le ministère du législateur.

Après avoir ainsi motivé son projet, le rapporteur en soumet successivement chaque article à la discussion. Les suivans sont adoptés.

1°. Toute suspension de paiement est levée à l'égard des obligations, de quelque nature qu'elles soient, survenues pendant la durée de la dépréciation du papier-monnaie.

2°. Le montant des obligations, depuis le premier janvier 1791, sera, sauf les conditions ci-après, réduit en numéraire métallique, suivant le tableau de dépréciation ordonné par la loi.

3°. Lorsque l'obligation aura été passée à plusieurs années de terme, au-delà de l'époque du 29 messidor an 4, le débiteur, à peine d'échéance, ne sera admis à demander la réduction en numéraire métallique, qu'autant qu'il aura légalement notifié au créancier, dans les deux mois qui suivront la publication de la présente, pour tout délai, sa renonciation aux termes à échoir, avec offre de rembourser le capital réduit, dans le délai de deux années.

4°. Les réductions qui seront requises et ordonnées en exécution des articles 2 et 3 ci-dessus, ne pourront l'être qu'à la charge par le débiteur de payer au taux de cinq pour cent les intérêts échus ou à échoir du capital réduit ; et ce, suivant le mode qui sera établi pour le paiement des intérêts et pensions, par une loi particulière ; ce qui aura lieu quand même, en considération des termes ou autrement, les intérêts du capital fourni en papier-monnaie auraient été stipulés à des taux inférieurs, ou même qu'il n'en aurait été stipulé aucuns.

La discussion des autres articles est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CRETET.

Séance du 15 vendémiaire an 6.

Sur les conclusions du rapporteur, le conseil approuve les deux résolutions du 17 thermidor, relatives aux domaines congéables.

La première rapporte le décret du 23 août 1792, et autres qui en seraient la suite, sur la *tenue convenancière* ; elle remet en vigueur le décret du 30 mai 1791, d'après lequel les propriétaires fonciers des domaines congéables sont maintenus dans la propriété de leurs tenues.

La seconde est relative aux remboursements et consignations qui ont été faites pour les domaines congéables.

Le conseil approuve également une résolution du 7 fructidor, portant annulation d'un arrêté de l'ex-conventionnel Couthon, qui cassait la vente du ci-devant prieuré de Souxillanges.

Le conseil rejette, comme dépourvue de motifs suffisans, une résolution du 29 fructidor, qui, sur les réclamations de plusieurs communes du Haut Rhin, rapporte la loi du 7 brumaire an 3, en ce qu'elle suspend l'exécution des jugemens arbitraux en matière de bien communal.

PECQUEREAU.